

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

- - -

ARRETE du PRESIDENT

N° 2024-205

IBG/CS/SM

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'agent social territorial principal de 2^e classe, session 2024 – Liste des candidats admis à concourir

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié relatif aux modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L.325-20 du code de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu l'arrêté n° 2024-48 du 26 février 2024 portant ouverture de la session 2024 d'un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'agent social territorial principal de 2^e classe,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels conclue entre les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Considérant que 31 candidats ont validé leur inscription avant le 23 mai 2024, délai de rigueur,

Considérant que 19 candidats ne remplissaient pas les conditions pour concourir ou ont annulé leur inscription,

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2024 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à douze (12) admis à concourir.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le...19/09/2024.....

Fait à Pantin, le 11 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action sociale



[Signature]
Benoît HAUDIER

Annexe à l'arrêté n° 2024 – 205 du 11 septembre 2024
portant liste des candidats admis à concourir à la session 2024
de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement,
au grade d'agent social territorial principal de 2ème classe

AJAVON Awa
BOUJETOU Badia
CENDRA Alexandra
CROQUETTE Morgane
CROS Valerie
DA COSTA Cindy
DIOT Morgane

GUERREIRO Emilie
JUZAINE Tiffanie
LHULLIER Charlotte
VANDOMME Rachel
WILHELM Veronique

Arrête la présente liste à **douze (12)** candidats admis à concourir.

Fait à Pantin, le 11 septembre 2024



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action sociale,


Benoît HAUDIER

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG de la petite
couronne www.cig929394.fr

Le 19/09/2024.....